

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

18 octobre 2024

Date d'affichage :

18 octobre 2024

ObjetOpposition à
l'amendement Casino

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 octobre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE**05 NOV. 2024****SAINT-GAUDENS**

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire explique que le Gouvernement a déposé samedi 18 octobre 2024 un amendement au PLF 2025 prévoyant d'autoriser **l'ouverture à la concurrence des casinos en ligne**. Cet amendement est intervenu sans concertation préalable ni avec le ministère de l'Intérieur, ni avec le ministère du partenariat avec les territoires, ni avec le ministère du Tourisme, ni avec l'ANJ et ni les responsables de Casinos.

Aussi, elle signale que plusieurs axes de défense ont été mis en place et parmi ceux-ci **une lettre ouverte au Premier Ministre**. Cette lettre a été signée par Madame le Maire de Barbazan ainsi que par les présidents de l'AMF, de l'ANETT, de l'ANEL et de l'association des villes thermales.

En effet, l'ouverture large des casinos en ligne, telle que prévue par le gouvernement, provoquerait, a minima, une perte de recettes fiscales pour l'Etat et les communes de plus de 440 millions d'euros selon les principaux acteurs de la filière française des casinos physiques sur la base des conclusions de l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de Madame le Maire, et s'oppose à cet amendement.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 novembre 2024

Le Maire

